

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

02 Juin 2022

Date de l'affichage

14 Juin 2022



L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme
DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mr BOITTIN L, Mr HUARD JP, Mme
GARNIER M, Mme LARUE B

Étaient absents excusés : Mme LEPINE V (pouvoir à Mr GARNIER N), Mme BODIN E
(pouvoir à Mr DARRAS B), Mr FLAMENC JM (pouvoir à Mme DENOU Valérie)

Étaient absents :

Mme DENOU.V a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du 07 Juin 2022 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2022

AFFAIRES FINANCIERES

- Indemnité de gardiennage église
- Demande de subvention l'APOM
- Indemnité dimanche, nuits et jours fériés – foyer logement

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Cimetière communal – consultation cabinet d'études

AFFAIRES GENERALES

- Présentation du rapport d'expertise réalisé par le BRGM sur rocher de la vierge
- Publicité des délibérations des communes de moins de 3500 habitants

AFFAIRES FONCIERES

- Modification d'une délibération relative à un échange d'une portion de terrain entre la commune et Mr/Mme THEBERT

DIVERS

- **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)**

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : Néant

Ajout des points suivants : Néant

PROCES VERBAL

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1 - Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2022

Considérant qu'il convient de définir les tarifs de l'espace jeune pour les sorties jeunesse des grandes vacances,

- Espace jeunes (service jeunesse) – sortie du jeudi 28 Juillet : sortie au château de Mayenne (c'est mon patrimoine) à Mayenne : 0 €/jeune (prise en charge par le Conseil Départemental)

Espace jeunes (service jeunesse) – sortie du mardi 26 Juillet : cobac parc Mesnil

Roc'h : 18 €/jeune (tarif calculé sur base tarifs activité par jeune, et frais de transport)

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Indemnité gardiennage église

Vu la circulaire ministérielle du 19 Avril 2022 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,
Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement versé annuellement,
Considérant que le montant de cette indemnité est fixé à 479.86 € pour l'année 2022 par la circulaire visée ci-dessus relatif au maintien de cette indemnité,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église paroissiale de Chailland attribuée à Madame Simone COUILLET, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, à l'impasse du moulin, à la somme de 479.86 € pour l'année 2022
Elle représente le montant maximum autorisé. Elle sera versée en une seule fois.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

2 - Demande de subvention l'APOM

Considérant la création d'une nouvelle association communale dénommée l'APOM (Association du Patrimoine Oral en Mayenne),
Considérant la demande de subvention de celle-ci pour l'achat de matériel de sonorisation et d'éclairage,
Considérant que celle-ci peut être intégrée en subvention imprévue 2022,

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie avec présentation de l'association et leur budget. La demande de subvention est de 500 €. Par habitude, il est octroyé un montant de 50%, aussi, il est proposé de voter 300 €.

Il est fait une présentation des actions (médiation, représentation...).

Pour les prochaines années, il sera demandé de faire les demandes comme les autres associations.

Un montant de 300 € sera pris au titre des subventions imprévues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention à l'APOM pour la demande susvisée pour un montant de **300,00 €**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

3 - Indemnité dimanche, nuits et jours fériés – foyer logement

Mr le Maire rappelle que par délibération du 28 Mars 2017 2021, le Conseil municipal a validé la reconduction à 0.75 € de la majoration des heures réalisées lors des dimanches, jours fériés et nuits pour les agents du foyer logement.

Considérant que pour assurer la continuité du service du Foyer Logement et pour conserver la qualité des prestations fournies, le personnel doit travailler les dimanches et jours fériés ainsi que les nuits ; et qu'il convient d'indemniser ces personnes en fonction de la quantité de travail fournie,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les montants des indemnités en fonction de la législation en vigueur,

Vu les difficultés rencontrées pour la gestion des plannings des agents durant la période COVID et au vu de la difficulté à recruter actuellement du personnel à la résidence autonomie, Il est proposé aujourd'hui de procéder à la revalorisation de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER à 0.74 € la majoration des heures réalisées au titre des dimanches et des jours fériés (que le jour férié tombe un dimanche ou pas)
- DE FIXER à 0.80 € la majoration des heures réalisées au titre des nuits (sur la base de chaque nuit d'une année civile)
- DE DIRE que ces indemnités seront versées en mois M+1 ou M+2 en fonction de la présentation d'un état justifiant de celles-ci
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant du versement de cette indemnité aux agents concernés.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits chaque année au budget

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1- Cimetière communal – consultation cabinet d'études

Suite à une rencontre sur site entre élus et des représentants du CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement de la Mayenne et du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Mayenne - Bas-Maine), Il est proposé de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement du cimetière. L'étude devra être réalisée par un concepteur paysagiste. Il conviendra également d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Au cours de la réunion, il a été évoqué le cimetière et ses problématiques. Il a été convenu à l'unanimité de suivre la recommandation car le dossier serait instruit par des professionnels.

Mr Alain LEGROUX : seront-ils tenus de respecter le label 3 fleurs et PCC ?

Mr le Maire : tout à fait

Mr le Maire liste les différents cabinets susceptibles de répondre et propose de les contacter après avoir fait l'objet de l'appel d'offres.

Mr Alain GOURNAY : a-t'on une idée du montant ?

Mr le Maire : non, c'est pour cela qu'il faut prendre un cabinet.

Mr Alain LEGROUX : ils feront un devis.

Mr le Maire : il y a 6 cabinets, les tarifs seront fatalement différents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE LANCER une consultation pour les travaux d'aménagement du cimetière auprès d'un cabinet pouvant répondre à ce type de demande, lequel aura une spécification de concepteur paysagiste
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

AFFAIRES GENERALES

1 - Présentation du rapport d'expertise réalisé par le BRGM sur rocher de la vierge

Dans le cadre de l'appui aux administrations, il a été sollicité l'intervention du BRGM pour analyser la stabilité des masses rocheuses du rocher de la Vierge et les fissures dupresbytère.

La visite du BRGM a eu lieu le 6 juillet 2021 Ses recommandations ont fait l'objet d'une réunion de restitution le 21 octobre 2021 et il a été convenu que les recommandations soient présentées en ConseilMunicipal.

Parmi les recommandations du BRGM à court terme, il est préconisé un contrôle de la végétation de l'ensemble du massif du rocher de la Vierge pour limiter l'impact de l'intrusion des racines dans le réseau de fissures et une purge des blocs déstabilisés (il s'agit de mener à bien les travaux de dé-végétalisation et de purge). Le BRGM recommandait également qu'un ramassage régulier des pierres tombées au sol en aval du rocher de la vierge et jusqu'aux limites des habitations soit réalisé ainsi que la pose de panneaux de sensibilisation au risque de chute de pierre et de chute de bloc.

A l'issue de la réalisation de ces premières recommandations, le BRGM envisage également à moyen terme une nouvelle visite via un drone (dont le plan de vol serait enregistré pour permettre un suivi régulier).

Ces travaux pourraient potentiellement être financés via le FPRNM. La DDT a sollicité au total 32 500 € dans ce cadre. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer et de donner délégation au Maire.

En 2011, il avait déjà été fait appel au BRGM, ce passage doit avoir lieu tous les 10 ans.

Les préconisations sont énumérées ci-dessus.

La responsabilité incombe à la municipalité car les recommandations sont faites et que celle-ci doit suivre les démarches. Il faut donc déclencher un système de protection (élagage, purge, système de dévégétalisation...).

Le meilleur système est de faire tomber et d'enlever les pierres.

A taper dans le rocher, le risque est que le mur tombe.

Mr Alain GOURNAY : il faut que les personnes soient source de proposition et c'est à nous de décider.

Mr Lionel BOITTIN : s'il y a danger, il faut le grillager.

Mr le Maire : il y a un rocher sur le domaine privé, nous devons indiquer à la personne que la municipalité a entrepris des démarches.

Mr Lionel BOITTIN : en 2011, est-ce que le BRGM avait entrepris des démarches ?

Mr le Maire : je ne sais pas répondre si des démarches avaient été engagées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le lancement d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le contrôle de la végétation de l'ensemble du massif du rocher de la Vierge
- DE METTRE EN PLACE les mesures recommandées par le BRGM
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier

2 - Publicité des délibérations des communes de moins de 3500 habitants

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique. Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer quant à ce choix.

Après avoir consulté l'AMF et la Préfecture, les deux précisent qu'à notre niveau, il y aura toujours des actes papier. A terme, il faudra reprendre une délibération si changement.

Aujourd'hui, tout le monde n'a pas internet.

Mr Alain LEGROUX : ce qui est étonnant, c'est que l'ensemble des deux n'est pas possible ?

Mr le Maire : rien ne nous empêche de faire de l'affichage papier et de la dématérialisation. Nous allons pour l'instant continuer sous le format papier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition du maire qui est de retenir la publicité par affichage en mairie (bâtiment mairie et/ou sous le préau de la mairie)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier

AFFAIRES FONCIERES**1- Modification d'une délibération relative à un échange d'une portion de terrain entre la commune et Mr/Mme THEBERT**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé par délibération un échange de terrain entre la commune de Chailland et Mr/Mme THEBERT. Depuis, une nouvelle rencontre a eu lieu et il est proposé de modifier les conditions de vente. Il est proposé que les frais d'acte à intervenir chez Me FRITZINGER (notaire à Ernée) soient pris en charge par la commune alors qu'il était proposé que la prise en charge se fasse pour moitié.

Considérant que la commune doit donc céder à Mr THEBERT une parcelle de 350 M² au prix de 0.60 € le M² et que Mr THEBERT veut céder à la commune une parcelle lui appartenant d'une superficie de 27 M² au même prix que la parcelle de 350 M²,

Considérant que les frais de bornage ont été pris en charge par Mr THEBERT,

Mr THEBERT avait voulu acheter environ 350 M² à côté du bassin de rétention. L'entreprise Kaligeo avait borné mais s'est rendue compte d'une borne mal placée au niveau de la parcelle de lotissement. Il voulait donc racheter la partie mal bornée et il fallait donc régulariser.

Mr Alain LEGROUX : les frais de notaire s'élèvent à combien ?

Mr Bruno DARRAS : cela est estimé aux environs de 400 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE MAINTENIR la décision de céder la parcelle cadastrée section BE n°275p à Mr et Mme THEBERT
- DE VALIDER l'achat par Mr et Mme THEBERT de la portion de terrain de 350 M² au prix de 0.60 € le m² soit 210 €
- DE VALIDER l'achat par la commune d'une portion de terrain de 27 M² correspondant à la partie où une mauvaise implantation de haie a été réalisée au prix de 7.77 € le m² soit 210 €
- DE VALIDER la prise en charge des frais de bornage par Mr THEBERT seuls et des frais d'acte par la commune seule
- DE CHARGER Me FRITZINGER, Notaire à Ernée (Mayenne) de la rédaction de l'acte notarié à intervenir et de l'accomplissement des formalités administratives liées à cette cession/acquisition
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint en charge de la voirie à signer toutes pièces afférentes à cette vente.

DIVERS :

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 7 DIA évoquées en Conseil Municipal (1, rue des maisons neuves - 9, quai d'Houdeot - 1, rue des chênes - 3, rue des chênes - 28 , rue des chênes - 4, rue de l'ancienne gare - 11, résidence de bel air) : celui-ci ne souhaite pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

DELIBERATIONS

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Délibération n°2022.06.01

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE Fixation tarifs sorties enfance jeunesse ALSH été 2022



Considérant qu'il convient de définir les tarifs de l'espace jeune pour les sorties jeunesse des grandes vacances,

- Espace jeunes (service jeunesse) – sortie du jeudi 28 Juillet : sortie au château de Mayenne (c'est mon patrimoine) à Mayenne : 0 €/jeune (prise en charge par le Conseil Départemental)

Espace jeunes (service jeunesse) – sortie du mardi 26 Juillet : cobac parc Mesnil Roc'h : 18 €/jeune (tarif calculé sur base tarifs activité par jeune, et frais de transport)

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2022.06.02

AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité gardiennage église



Vu la circulaire ministérielle du 19 Avril 2022 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,
Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement versé annuellement,
Considérant que le montant de cette indemnité est fixé à 479.86 € pour l'année 2022 par la circulaire visée ci-dessus relatif au maintien de cette indemnité,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église paroissiale de Chailland attribuée à Madame Simone COUILLET, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, à l'impasse du moulin, à la somme de 479.86 € pour l'année 2022
Elle représente le montant maximum autorisé. Elle sera versée en une seule fois.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération n°2022.06.03

AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subvention l'APOM



Considérant la création d'une nouvelle association communale dénommée l'APOM (Association du Patrimoine Oral en Mayenne),
Considérant la demande de subvention de celle-ci pour l'achat de matériel de sonorisation et d'éclairage,
Considérant que celle-ci peut être intégrée en subvention imprévue 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention à l'APOM pour la demande susvisée pour un montant de **300,00 €**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.06.04

AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité dimanche, nuits et jours fériés – foyer logement



Vu la délibération du 28 Mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a validé la reconduction à 0.75 € de la majoration des heures réalisées lors des dimanches, jours fériés et nuits pour les agents du foyer logement,

Vu les difficultés rencontrées pour la gestion des plannings des agents durant la période COVID et au vu de la difficulté à recruter actuellement du personnel à la résidence autonomie,

Considérant que pour assurer la continuité du service du Foyer Logement et pour conserver la qualité des prestations fournies, le personnel doit travailler les dimanches et jours fériés ainsi que les nuits ; et qu'il convient d'indemniser ces personnes en fonction de la quantité de travail fournie,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les montants des indemnités en fonction de la législation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER à 0.74 € la majoration des heures réalisées au titre des dimanches et des jours fériés (que le jour férié tombe un dimanche ou pas)
- DE FIXER à 0.80 € la majoration des heures réalisées au titre des nuits (sur la base de chaque nuit d'une année civile)
- DE DIRE que ces indemnités seront versées en mois M+1 ou M+2 en fonction de la présentation d'un état justifiant de celles-ci
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant du versement de cette indemnité aux agents concernés.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits chaque année au budget

Délibération n°2022.06.05

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Cimetière communal – consultation cabinet d'études



Vu la rencontre sur site entre élus et des représentants du CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement de la Mayenne et du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Mayenne - Bas-Maine) concernant l'aménagement du cimetière communal,

Considérant qu'il est proposé de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement du cimetière et que cette étude devra être réalisée par un concepteur paysagiste,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE LANCER une consultation pour les travaux d'aménagement du cimetière auprès d'un cabinet pouvant répondre à ce type de demande, lequel aura une spécification de concepteur paysagiste
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2022.06.06**AFFAIRES GENERALES****Présentation du rapport d'expertise réalisé par le BRGM sur rocher de la vierge**

Considérant qu'il a été sollicité l'intervention du BRGM pour analyser la stabilité des masses rocheuses du rocher de la Vierge,

Considérant la visite du BRGM sur site le 6 juillet 2021 et les recommandations qui en ont découlé et notamment :

- la préconisation d'un contrôle de la végétation de l'ensemble du massif du rocher de la Vierge pour limiter l'impact de l'intrusion des racines dans le réseau de fissures et une purge des blocs déstabilisés
- un ramassage régulier des pierres tombées au sol en aval du rocher de la vierge et jusqu'aux limites des habitations
- la pose de panneaux de sensibilisation au risque de chute de pierre et de chute de blocs
- à moyen terme une nouvelle visite via un drone (dont le plan de vol serait enregistré pour permettre un suivi régulier)

Considérant le potentiel financement partiel ou total de ces travaux via le FPRNM,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le lancement d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le contrôle de la végétation de l'ensemble du massif du rocher de la Vierge
- DE METTRE EN PLACE les mesures recommandées par le BRGM
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier

Délibération n°2022.06.07**AFFAIRES GENERALES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage, soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication de tous les actes sous forme électronique via de site internet de la commune, mais qu'il est nécessaire de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition du maire qui est de retenir la publicité par affichage en mairie (bâtiment mairie et/ou sous le préau de la mairie)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier

Délibération n°2022.06.08

AFFAIRES FONCIERES

**Modification d'une délibération relative à un échange d'une portion de terrain entre
la commune et Mr/Mme THEBERT** 

Vu les délibérations n°2018.07.01 du 03 Juillet 2018 et n°2018.09.02 du 25 septembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a validé la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain communal suivante, ainsi que la vente au tarif de 0.60 € le m² :

- Lotissement Vaumorin 2 : une partie de la parcelle BE 275 pour une surface estimée à 308m² (à définir après bornage) – Lotissement de Vaumorin

Vu la délibération n° 2021.11.03 du 23 Novembre 2021 portant modification de la délibération n°2018.09.02 du 25/09/2018 relative à la vente d'une portion de terrain à Mr THEBERT,

Vu la nouvelle rencontre entre la commune de Chailland et Mr/Mme THEBERT au cours de laquelle il a été proposé de modifier les conditions de vente,

Considérant qu'il est proposé que les frais d'acte à intervenir chez Me FRITZINGER (notaire à Ernée) soient pris en charge par la commune alors qu'il était proposé que la prise en charge se fasse pour moitié,

Considérant que la commune doit donc céder à Mr THEBERT une parcelle de 350 M² au prix de 0.60 € le M² et que Mr THEBERT veut céder à la commune une parcelle lui appartenant d'une superficie de 27 M²,

Considérant que les frais de bornage ont été pris en charge par Mr THEBERT,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE MAINTENIR la décision de céder la parcelle cadastrée section BE n°275p à Mr et Mme THEBERT

- DE VALIDER l'achat par Mr et Mme THEBERT de la portion de terrain de 350 M² au prix de 0.60 € le m² soit 210 €

- DE VALIDER l'achat par la commune d'une portion de terrain de 27 M² correspondant à la partie où une mauvaise implantation de haie a été réalisée au prix de 7.77 € le m² soit 210 €

- DE VALIDER la prise en charge des frais de bornage par Mr THEBERT seuls et des frais d'acte par la commune seule

- DE CHARGER Me FRITZINGER, Notaire à Ernée (Mayenne) de la rédaction de l'acte notarié à intervenir et de l'accomplissement des formalités administratives liées à cette cession/acquisition

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint en charge de la voirie à signer toutes pièces afférentes à cette vente.

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS

07 Juin 2022

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	<i>Excusée (pouvoir à Mr GARNIER.N)</i>
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	<i>Excusée (pouvoir à Mr DARRAS.B)</i>
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	
FLAMENC	Jean-Marie	<i>Excusé (pouvoir à Mme DENOU.V)</i>

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2022

N°2022.06.01 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Fixation tarifs sorties enfance jeunesse ALSH été 2022

N°2022.06.02 : AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité gardiennage église

N°2022.06.03 : AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subvention l'APOM

N°2022.06.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité dimanche, nuits et jours fériés – foyer logement

N°2022.06.05 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Cimetière communal – consultation cabinet d'études

N°2022.06.06 : AFFAIRES GENERALES

Présentation du rapport d'expertise réalisé par le BRGM sur rocher de la vierge

N°2022.06.07 : AFFAIRES GENERALES

Publicité des délibérations des communes de moins de 3500 habitants

N°2022.06.08 : AFFAIRES FONCIERES

Modification d'une délibération relative à un échange d'une portion de terrain entre la commune et Mr/Mme THEBERT